

**RÉPUBLIQUE  
FRANCAISE**

DÉPARTEMENT DU  
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
<b>23</b>	<b>17</b>	<b>20</b>

<b>VOTES</b>		
POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
<b>20</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>Objet de la délibération</b>
<b>2025-06-24-44 :</b> <b>Modification de la formule d'adhésion à l'agence technique départementale de Vaucluse Ingénierie</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 24 juin 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 19 juin 2025

**PRÉSENTS** : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, ARMAND Vanessa, AUBERT Serge, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, HANET Serge, LONG Robert, QUAGHEBEUR Florence

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Mmes et MM.

SARTO Nadine (donne pouvoir à Mme Marie-José LAURENT), ARNICOT Aude (donne pouvoir à Mme Vanessa ARMAND), LUC Cathy (donne pouvoir à M. Patrick SIAUD)

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mmes et MM.

RONDEL David, SELLIER Claire, BAGNIS Benjamin

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS** : M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur rappelle la délibération n° 2024-03-26-20 du 26 mars 2024 par laquelle le conseil municipal a décidé d'adhérer à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

Au niveau des missions et tarifs, l'assemblée délibérante avait souscrit à la formule d'adhésion n° 1 « Prestations d'assistance en voirie et vélo » pour une cotisation annuelle de 0,50 € / habitant.

Dans le cadre du futur projet d'aménagement de la place Cœur Village, la commune souhaite que l'agence technique départementale l'assiste pour un diagnostic préalable d'urbanisme et lui fasse bénéficier de ses compétences en matière d'expertise, de technicité et d'ingénierie.

Il est donc proposé de passer sur la formule d'adhésion n° 3, qui intègre en plus des prestations précitées de la formule n° 1, les prestations d'assistance en aménagement des espaces publics et bâtiments / équipements. Pour la strate démographique de 2001 à 5000 habitants, la cotisation annuelle complémentaire s'élève à 500 €.

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

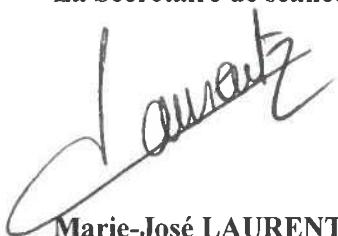
**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, DÉCIDE :**

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier des prestations d'assistance proposées par Vaucluse Ingénierie pour l'aménagement des espaces publics de la place cœur village,

- ↳ **DE CONFIRMER** la délibération n° 2024-03-26-20 du 26 mars 2024 portant adhésion de la commune à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie ;
- ↳ **D'APPROUVER** la migration de la formule d'adhésion n° 1 vers la formule d'adhésion n° 3 ;
- ↳ **DE VERSER** à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie la cotisation annuelle correspondant à la formule d'adhésion choisie par la commune et **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

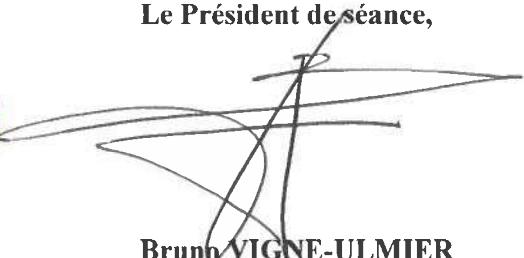
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,



Marie-José LAURENT

Le Président de séance,



Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.